

**COMMUNE DE BARRE DES CEVENNES****Séance du vendredi 19 janvier 2024**Date convocation : 15  
janvier 2024*dix-neuf janvier deux mille vingt-quatre, à 19h30, l'assemblée régulièrement  
convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL***Membres en exercice : 10****Présent(e)s :** Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin  
CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, François ROUVEYROL**Présents : 6****Absent(e)s et représenté(e)s:****Votants : 6****Excusé(e)s:****Pour : 6****Absent(e)s:** Charles ALDROVANDI, Fanny JACQUART, Rémy  
MONET, Patrick ROY**Contre : 0****Secrétaire de séance:** Jean-Claude AUBERLET**Abstentions : 0****Objet: Régularisation des délibérations du Conseil municipal du mardi 10 octobre 2023**

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que la délibération DE\_138\_2023 « Décision du Conseil Municipal sur l'urgence de la convocation (article L 2122-1 du CGCT) » est entachée d'irrégularité car elle ne comporte pas la date de convocation du Conseil et ne rapporte pas précisément les motivations de l'urgence.

Aussi, il convient d'indiquer que le Conseil a été convoqué le samedi 7 octobre 2023 et de rajouter les éléments suivants :

- La défection de la MAIF, société qui assure tous les biens de la commune rendait urgent la recherche d'une nouvelle compagnie dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 au regard des enjeux vitaux pour la commune (sécurité des biens et des personnes dans les lieux publics) et des délais extrêmement courts. D'autre part, il fallait tenir compte des difficultés récentes des petites collectivités à trouver un assureur.
- La sécurité des personnels est une priorité. Au regard des échéances qui se cumulent en fin d'année (clôture des comptes, budget ...), il convient d'anticiper dans les délais sur la qualité et la pérennité des couvertures d'assurances en direction de tout le personnel communal.
- Dans le cadre des travaux concernant la rénovation énergétique du Village de gîtes, des entreprises attendent le paiement de leurs factures.

Dans l'attente du versement des subventions et des locations, il convenait de répondre en urgence à ces demandes afin de ne pas mettre en péril la comptabilité des entreprises concernées en sollicitant le versement d'une avance de trésorerie au budget annexe du village de gîtes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de régulariser la délibération DE\_138\_2023 en date du mardi 10 octobre 2023 avec les éléments exposés ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.  
Le Maire,

François Rouveyrol

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en S/Préfecture

le ...23/01/2024...

et publié ou notifié

 